



# GUIDE D'AMÉNAGEMENT D'UNE RUELLE VERTE

# RUELLES VERTES

Véritables havres de fraîcheur, les ruelles vertes réduisent le phénomène des îlots de chaleur, ont un impact positif sur la santé et permettent aux résidants de profiter d'un espace commun convivial et paisible! Que ce soit par la plantation d'arbres, d'arbustes fruitiers ou de vignes grimpantes, par l'installation de bacs à fleurs ou par l'aménagement de bandes végétales, le verdissement de votre ruelle améliorera grandement votre milieu de vie.



©Xavier Villeneuve-Desjardins

**Vous êtes un regroupement de citoyens  
intéressés à verdir votre ruelle?**

**L'arrondissement de CDN—NDG peut vous aider!**

Le programme de ruelles vertes, élaboré dans le cadre du *Plan local de développement durable*, a comme objectif d'accompagner des citoyens dans leur démarche de verdissement ainsi que d'offrir une expertise et un soutien financier.

Note: Il est obligatoire d'obtenir un permis auprès de l'arrondissement pour procéder à des travaux d'aménagement sur le domaine public.

# ÉTAPES À SUIVRE

## Étape 1

### Présentation du projet de ruelle verte à votre éco-quartier

- Formulaire à remplir.

## Étape 2

### Sélection des projets par l'arrondissement

- Les projets seront évalués selon les critères suivants : faisabilité et potentiel de verdissement; impact sur le milieu; implication des riverains<sup>(1)</sup>.
- Seuls les projets visant le verdissement de ruelles publiques sont admissibles au programme.

## Étape 3

### Mobilisation et engagement des riverains

- Appui majoritaire des riverains nécessaire (51%).
- Création d'un comité de ruelle composé d'au moins trois riverains pour assurer la prise en charge du projet et sa viabilité.

## Étape 4

### Réalisation du projet

- Élaboration du plan d'aménagement en collaboration avec l'arrondissement.
- Délivrance des permis nécessaires.
- Mise en chantier et réalisation des travaux financés par l'arrondissement.
- Inauguration.

## Étape 5

### Entretien par le comité de ruelle

- Corvées saisonnières et entretien régulier

<sup>(1)</sup> **Riverain** : Résidant, propriétaire ou locataire, dont le terrain est adjacent à la ruelle.

# INFORMATION

## Éco-quartier de Côte-des-Neiges

6767, ch. de la Côte-des-Neiges

bureau 591

514 738-7848

## Éco-quartier de Notre-Dame-de-Grâce

6575, rue Somerled

bureau 206

514 486-2727

## Bureau Accès Montréal

5160, boul. Décarie

rez-de-chaussé

311



[ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg](http://ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg)

